
Interrogatoire du citoyen Leroux, cordonnier, par le directoire du district de Bernay, relatif aux souliers qu'il a présentés aux commissaires, en annexe de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Interrogatoire du citoyen Leroux, cordonnier, par le directoire du district de Bernay, relatif aux souliers qu'il a présentés aux commissaires, en annexe de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 694-695;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36976_t2_0694_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

IV

ANNEXE AU N° 6

[La comm. de Cornay au présid. de la Conv.] (1)
[Extraits des délibérations, 10 niv. II]

Les président, officiers municipaux, le conseil général de la commune et l'agent provisoire, réunis au comité de surveillance de Cornay, ont arrêté à l'unanimité des voix, ainsi que de tous les habitants, qu'en vertu du décret qui nous apprend l'heureuse nouvelle de la reprise de la ville infâme de Toulon,

Arrête que tout le monde de Cornay chômera la décade, que le soir on se transportera au temple pour rendre grâce à l'Être suprême de la victoire signalée que nous venons de remporter sur nos féroces ennemis; qu'après il y aura illumination, feux de joie et banquet et que des hymnes marseillais seront chantés au pied de l'arbre sacré de la Liberté. De plus il charge le citoyen Jean Damas Sellier, de diriger la marche à suivre pour l'exécution de cette fête; il a arrêté que l'effigie du roi George Dandin et de son infâme ministre Pitt serait traînée par les rues, une chaîne au cou, et de là ramenée à la potence qui était dressée et un bûcher préparé pour y être pendue et brûlée, ce qui s'est exécuté aux acclamations de : Vive la République.

Voici le discours que le citoyen Sellier a fait au peuple :

« Citoyens, frères et amis, Quel est le sujet de notre rassemblement aujourd'hui? Vous le savez, c'est la victoire complète que nos soldats républicains ont remportée sur les esclaves des tyrans et des monstres d'Angleterre et d'Espagne. Hé bien, Citoyens, ils voudraient nous rendre leurs tributaires et leurs esclaves. Jurons donc de les exterminer et de détruire le dernier de leurs suppôts.

S'il se trouvait parmi nous un monstre qui les favorisât, jurons donc tous de l'écraser et empressons-nous de lui faire subir le sort qu'il mérite. Mais non, mes amis, je ne vois dans notre aimable société que de braves républicains qui voudraient exterminer le dernier des rois.

Citoyens, voyez, l'effigie du roi George et de son scélérat de ministre Pitt, empressons-nous de les exterminer et de les mutiler, comme nous ferions s'ils étaient en notre pouvoir; gueux et exécrables fourbes, éternels tyrans, tremblez sur votre trône chancelant; les Français ont déclaré une guerre à mort à tous les tyrans du monde; tu es pâle et défait, tu crois trouver du secours dans les autres brigands de rois comme toi; mais non, l'image de l'égalité et de la liberté et les vrais droits de l'homme se feront connaître partout, le fanatisme, la féodalité et la royauté disparaîtront de dessus la surface de l'Europe et peut-être du monde entier.

Rendons donc grâces à nos braves législateurs, engageons-les à rester à leur poste jusqu'à la paix, qui ne se fera qu'après avoir renversé le dernier des rois. Embrassons-nous, mes amis, lions-nous, serrons-nous, rien ne peut nous dissoudre, ne faisons qu'une seule république, qu'un seul empire, qui sera l'empire des lois, et une seule famille; que l'officier municipal s'unisse avec le bûcheron, le manœuvre, avec les mem-

bres du comité, le laboureur avec le mendiant; le ci-devant noble avec l'artisan, les ministres du culte avec les infirmes et donnons tous à l'univers entier, l'exemple d'une réunion parfaite; jurons tous l'unité, l'indivisibilité de la République : Liberté, égalité, fraternité ou la mort, ça ira, Vive la République, Vive la Montagne!

« Citoyens représentants, nous vous demandons pour toute grâce que vous restiez à votre poste jusqu'à la paix, et de changer notre nom de Cornay en celui de Mont redoutable; nous croyons d'autant mériter ce nom que les infâmes Prussiens n'ont osé, l'année dernière, entrer chez nous, quoique toute leur armée ait campé et passé à portée du pistolet de nos habitations; le citoyen Sellier, à la tête de la commune, ont fait une résistance à plusieurs détachements qui se présentaient pour entrer; nous avons conservé nos drapeaux et nos armes et toutes nos possessions. Voilà sur quoi est fondée notre demande de changer notre nom féodal en celui de Mont redoutable. S. et F. »

P.c.c. MARION (secrét.-greffier).

V

ANNEXE AU N° 52

a

[P. V. de visite des souliers fabriqués par le cⁿ Leroux. Bernay, 15 niv. II] (1)

Nous Jacques Coutainville cordonnier expert, nommé par l'administration du district de Bernay, et nous Nicolas Gardin, Jacques Gastel, Jean Le Cordier et Nicolas Pierre Briquet, commissaires vérificateurs nommés par la société populaire de Bernay, en exécution de la loi du 23 frimaire, concernant la visite des souliers mis en réquisition pour les défenseurs de la République, nous nous sommes transportés dans une des salles de l'administration pour procéder à la visite des souliers. Le citoyen Philippe, officier municipal de St Aubin-de-Barc, canton de Beaumont-le-Roger, nous a présenté huit paires de souliers qu'il nous a déclaré être et appartenir au citoyen Pierre Leroux, cordonnier de ladite commune de St Aubin-de-Barc, mis en réquisition; visite en a été faite et ouverture des souliers par l'un de nous. Il s'est trouvé entre les deux semelles un morceau de bois de chêne pour soutenir la faiblesse de ses souliers. Nous rappelons les articles de la loi pour ces sortes de contraventions et avons dressé le présent procès-verbal en présence dudit Philippe, de St Aubin, comme dit est ci-dessus, pour être remis à l'administration et avons apposé le cachet de l'administration devant toutes les parties, sur les 8 paires de souliers, ce que ledit Philippe a signé avec nous commissaires pour valoir ce qu'il appartiendra, lesdits jour et an.

Signé : Coutainville, Gardin, Gatelle, Briquet, Jean Le Cordier et Philippe (off. mun.).

b

[Interrogatoire du cⁿ Leroux par le distr. de Bernay, 16 niv. II] (2)

Le Directoire du district réuni au lieu ordi-

(1) F^{1c} 1 84, doss. 1948.

(1) (2) W 313, doss. 428.

naire en la séance du matin, où étaient les citoyens Boivin (vice-présid.), Duval de Caorches, Durouvray, Freminet (administr. du distr., membres du directoire).

L'agent national présent; le secrétaire assistant.

Le citoyen Jean Foucher, garde national de cette commune, a amené à la séance un cordonnier de la commune de St Aubin-de-Barc, nommé Charles Leroux, en vertu de l'ordre à lui donné par le commandant de la garde nationale, en exécution de notre mandat d'amener du jour d'hier et a demandé que décharge lui fût accordée de la personne dudit Leroux.

Le Directoire, l'agent national entendu, accorde acte au citoyen Foucher de la représentation dudit Leroux et décharge de sa personne; arrête au surplus qu'interrogatoire sera fait prêter conformément à son arrêté d'hier audit Leroux.

Lecture lui a été donnée du procès-verbal déposé hier par le cordonnier et commissaires vérificateurs nommés pour la visite des souliers de notre arrêté du même jour pris en conséquence.

Représentation à lui faite des souliers arrêtés, et de la poche qui les contenait.

Enquis de ses nom, prénoms, surnoms, âge, domicile et vocation.

A dit qu'il se nomme Charles Leroux, âgé de 56 ans, domicilié en la commune de Saint Aubin-de-Barc, profession de cordonnier.

Demande : Reconnaissez-vous ces souliers et la poche qui les renfermait pour être de façon et ceux que vous avez donnés hier au citoyen Bidault, de votre commune et à votre décharge.

Réponse : A dit : ce sont ceux que j'ai faits et ceux que j'ai donnés hier au citoyen Bidault, pour apporter au Directoire.

D. Voyez les semelles ouvertes et le morceau de bois qui est entre deux, dites pourquoi vous vous êtes permis pareille infidélité, vous devez savoir qu'il faut du cuir et non du bois.

R. *Je trouvais les semelles trop légères, il fallait quelque chose pour en soutenir la faiblesse, je n'avais point de vieux cuir, j'y ai mis du bois.*

D. Connaissez-vous la loi du 18 frimaire, pourquoi vos souliers ne sont-ils pas cloués ?

R. Je n'ai point eu connaissance de cette loi, si mes souliers ne sont pas cloués, c'est qu'il m'a été impossible de trouver des clous.

D. Vous dites que vous ne connaissez pas la

loi du 18 frimaire et néanmoins vous apportez des souliers du modèle exigé par la loi.

R. Bidault, cordonnier est le seul qui m'ait dit qu'il fallait faire des souliers carrés, sans nulle forme d'instruction.

Ce fait, le directoire a cessé d'interroger ledit Leroux. Lecture lui a été donnée de ses réponses. A lui demandé si elles contiennent la vérité, s'il y persiste et s'il veut signer.

A dit que ses réponses sont vraies, qu'il persiste et a déclaré ne savoir signer et a invité les citoyens Philippe, officier municipal de la commune de St Aubin-de-Barc et Bidault, cordonnier, de passer la déclaration de ce qu'ils pouvaient savoir sur le crime commis par Charles Leroux.

Le citoyen Philippe a dit que hier matin avant de venir en cette commune, il passa chez le maire de St Aubin-de-Barc pour y prendre les souliers qui y étaient déposés et les apporter au dépôt du district; là il trouva Leroux qui clouait ses souliers qui furent mis dans une poche, et il les a apportés au district avec ceux de Bidault; là il a assisté à la visite qui en fut faite, et a signé le procès-verbal déposé Est tout ce qu'il a dit savoir et a signé, Philippe.

Le citoyen Bidault a dit qu'hier il se trouva chez le maire de St Aubin-de-Barc où il trouva Charles Leroux, qui clouait ses souliers, il le pressa de les mettre dans une poche, ce qui fut fait et les chargea, lui déclarant, sur le cheval du citoyen Philippe. Est tout ce qu'il dit savoir, et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

Le directoire, à ce requérant l'agent national, confisque au profit de la République les souliers de Charles Leroux, ordonne qu'il sera incarcéré dans la maison de détention du district, qu'expédition du procès verbal déposé hier, de l'arrêté pris ensuite et du présent interrogatoire, sera dans les 24 heures envoyé à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire; ensemble Charles Leroux et les souliers confisqués, lesquels sont marqués de la lettre R, renfermés dans la poche dans laquelle ils ont été apportés, laquelle sera scellée du sceau du district, aux fins par le Tribunal, d'être statué ce qu'il appartiendra.

Signé : P. G. Boivin (vice-présid.), Lefèvre (agent nat.), Durouvray, Duval, Freminot et Janvrot (secrét.).

P.c.c. P. G. BOIVIN, JANVROT.